

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	17	4 février 2026	4 février 2026

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT, Francis LEJEUNE, Alain LASSERRE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Objet de la délibération DE202602 08 - REVALORISATION DE LA SUBVENTION VERSEE AUX ECOLES POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET LES CLASSES DE DECOUVERTE (SORTIES SCOLAIRES)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, expose :

A l'initiative des enseignants et en corrélation avec le projet d'école, des sorties scolaires ou des activités spécifiques peuvent être organisées. Elles s'inscrivent dans un projet pédagogique conforme aux programmes d'enseignement et favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences, en concourant à l'épanouissement des élèves et en participant à leur ouverture au monde.

La commune soutient depuis de nombreuses années ces initiatives en apportant un concours financier de 15 € pour les élèves en écoles élémentaires et 10 € pour les élèves en écoles maternelles.

Compte tenu de l'évolution du coût des prestations au fil des ans, il est proposé de renforcer la participation communale en versant une subvention établie à 20 € pour les élèves en écoles élémentaires et 15 € pour les élèves en écoles maternelles.

La subvention sera versée sur présentation d'un projet pédagogique chiffré et d'une liste des élèves ayant participé à ces activités. Cette subvention est valable une fois pour chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer la subvention pour sorties scolaires ou activités pédagogiques à 20 €/an pour les élèves des écoles élémentaires et 15 €/an pour les élèves des écoles maternelles, sous réserve de la présentation d'un projet pédagogique chiffré et d'une liste des élèves ayant participé à ces activités. La subvention versée ne pourra être supérieure au coût réel de l'activité et pourra être ajustée à ce coût.

ARTICLE 2 : la subvention par élève sera renouvelable chaque année, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération modifie le montant ou les conditions d'attribution.

ARTICLE 3 : les crédits budgétaires seront inscrits à chaque exercice budgétaire correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.